

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**GENERAL TERMS AND CONDITION OF SALES (GCS)****ART. 1 - DEFINITIONS**

AGRONUTRITION / Vendeur : ces termes désignent la société AGRONUTRITION SAS, au capital de 5862825 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 428693352 et dont le siège social est situé au 3 avenue de l'Orchidée Parc Activestree – 31390 CARBONNE, France.

Produit(s) : ce terme désigne l'ensemble des produits et services proposés et commercialisés par AGRONUTRITION et proposés à la vente.

Acheteur : ce terme désigne la personne professionnelle qui serait amenée à commander un ou plusieurs Produit(s) à des fins professionnelles.

Partie(s) : ce terme désigne alternativement ou collectivement AGRONUTRITION et/ou l'Acheteur.

Commande : ce terme désigne le contrat de vente conclu entre AGRONUTRITION et l'Acheteur.

Conditions Générales de Vente : ce terme désigne les présentes Conditions Générales de Vente de Produits.

ART. 2 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le Vendeur propose la commercialisation des Produits à un usage professionnel, ainsi que les droits et obligations des Parties nées de la vente de ces Produits. L'Acheteur reconnaît avoir pris connaissance et avoir expressément accepté les CGV en vigueur au jour de la Commande, sans aucune réserve, préalablement à la passation de sa Commande. Cette acceptation n'est en aucune façon conditionnée à une signature manuscrite de la part de l'Acheteur, lequel renonce irrévocablement à toute clause ou conditions générales d'achat figurant sur ses documents commerciaux. Les Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute Commande à l'exclusion de tout autre document. Toute condition contraire posée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Vendeur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

ART. 3 - PRIX

Les prix sont indiqués en euro et Hors Taxes (HT). Les prix sont assujettis à la TVA. Le taux applicable est indiqué sur la facture correspondante. Les prix sont susceptibles d'être révisés en cours de campagne. Le Vendeur en informe l'Acheteur en temps utile. Les prix seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la Commande.

ART. 4 - COMMANDE

Toute Commande doit être passée par écrit, datée, signée et faire l'objet d'une acceptation expresse de la part du Vendeur. En cas de fourniture d'une offre du Vendeur, cette offre doit être préalablement retournée acceptée. Si la Commande diffère de l'offre proposée, le Vendeur n'est engagé que par l'envoi d'une confirmation de Commande. Toute Commande, sous quelque forme que ce soit (télécopie, bon de commande, courriel ...) engage irrévocablement l'Acheteur dès son acceptation par le Vendeur. Aucune annulation ou modification de Commande n'est possible sans l'accord préalable écrit du Vendeur. Cette annulation, si elle est acceptée par le Vendeur, emporte de plein droit le paiement par l'Acheteur, à titre de dédit, d'une indemnité fixée à 5% du montant hors taxes de la Commande annulée.

ART. 5 - TRANSPORT ET DELAIS DE LIVRAISONS

L'INCOTERM applicable pour la vente des Produits est FCA CARBONNE (France 31) ou LAVALUR (France 31) (Incoterm 2010) quel que soit le mode de transport utilisé et sauf accord contraire des parties. Dans ce dernier cas, le Vendeur se réserve le choix du transporteur. L'Acheteur doit contrôler la conformité des Produits au moment de la livraison. En cas d'avarie, de manquant ou de détérioration des Produits, et sans préjudice des dispositions qu'il doit prendre vis-à-vis du transporteur en application de l'article L133.3 du Code de Commerce, l'Acheteur doit émettre par écrit des réserves complètes et aussi précises que possible quant à la conformité des Produits livrés. Ces réserves doivent préciser l'objet de la réclamation et le nombre exact de Produits manquants ou détériorés. Elles doivent être apposées sur le bon de livraison, contresigné du transporteur ou de son préposé, et être confirmée par lettre recommandée au transporteur dans les trois (3) jours, hors jours fériés, de la livraison avec copie dans le même délai aux services compétents du Vendeur. Pour les livraisons hors de France, les réserves doivent être notifiées au Vendeur dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date de livraison. A défaut de respecter ces formes et ces délais, les réclamations de l'Acheteur ne sont pas recevables. Aucun retour des Produits ne sera accepté sans l'accord préalable et exprès du Vendeur.

Les délais de livraisons sont donnés à titre indicatif. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à pénalités de retard ou à des dommages et intérêts. Les délais de livraison seront prolongés (i) en cas de force majeure, (ii) en cas de modification, (iii) en cas de retard imputable à l'Acheteur ou à un tiers et (iv) d'une façon générale pour tout retard ou événement non imputable au Vendeur ou hors de son contrôle raisonnable. Si le retard excède trente (30) jours, pour des raisons exclusivement imputable au Vendeur, l'Acheteur pourra résilier la Commande, sans frais, et sans que le Vendeur ne soit redevable de dommages et intérêts. Les Produits non livrés dans les délais prévus pour des raisons imputables à l'Acheteur peuvent donner lieu à variation de prix. Aucune modification de l'adresse de livraison ne sera acceptée après réception de la Commande par le Vendeur, sauf accord préalable et exprès de celui-ci.

ART. 6 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont établies pour les quantités chargées au départ, telles que figurant sur les avis d'expédition ou d'enlèvement. Lorsqu'il s'agit de marchandises en sacs ou en emballage plastique, les poids ou litrage de l'étiquetage sont ceux garantis par pesage automatique.

Le mode de paiement est convenu entre les Parties. Sauf stipulation différente dans la Commande, dûment acceptée par le Vendeur, les prix des Produits vendus en France métropolitaine sont payables en Euro à 100% à quarante-cinq (45) jours fin de mois date de facture ; et pour les Produits vendus en dehors de France métropolitaine les prix sont payables en Euro à 100 % à vue à l'acceptation de la Commande par le Vendeur.

Conformément à l'article L442-6 8° du Code de Commerce, aucune réclamation ou contestation n'autorise l'Acheteur à déduire d'office des pénalités ou rabais du montant de la facture établie par le Vendeur ou à en suspendre le paiement.

Les factures à échéance sont payables net sans escompte.

Pénalités de retard : en cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées de plein droit dès le premier jour de retard de paiement. Le taux de ces pénalités est égal, à défaut de mention particulière sur la facture, au taux d'intérêt appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points. Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieures au montant de l'indemnité forfaitaire

ART. 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Le Vendeur se réserve la propriété des Produits livrés jusqu'au paiement complet du prix et de ses accessoires. A cet égard, ne constitue pas des paiements au sens de la présente clause, la remise de traite ou de tout titre créant une obligation de payer. L'Acheteur est autorisé dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise à revendre ou à transformer les marchandises livrées, mais il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, il cède alors au Vendeur toutes les créances nées de cette revente. L'autorisation de revente ou de transformation est retirée automatiquement en cas de cessation de paiement de l'Acheteur. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers, l'Acheteur est tenu d'en aviser immédiatement le Vendeur. Les marchandises encore en possession de l'Acheteur seront présumées celles encore impayées. Le Vendeur pourra les reprendre en dédommagement de tous les montants des factures demeurées impayées aux frais exclusifs de l'Acheteur. L'Acheteur prendra toutes mesures utiles pour assurer la réception et la parfaite conservation des marchandises, objet de la présente clause de réserve de propriété. L'Acheteur s'engage à assurer les marchandises vendues pour le compte de qui il appartiendra contre tous les dommages de quelque nature que ce soit qu'elles peuvent subir ou à l'origine desquels elles peuvent être. Le

ART. 1 - DEFINITIONS

AGRONUTRITION / Seller: they refer to the company AGRONUTRITION SAS, with capital of € 5862825, registered under the number 428693352 with the Companies Trade Register of Toulouse and whose registered office is at 3 Avenue de l'Orchidée Parc Activestree - 31390 CARBONNE, France.

Product(s): it refers to all the products and services offered and marketed by AGRONUTRITION and offered for sale.

Purchaser: it refers to the professional who would have to order one or more Product (s) for professional purposes.

Part(s): it refers collectively or alternatively to AGRONUTRITION and / or the Purchaser.

Order: it means the sales contract concluded between AGRONUTRITION and the Purchaser.

General Terms and conditions of Sales (GCS): it refers to these General Term and Conditions of Sale of Products

ART. 2 - PURPOSE

These General Term and Conditions of Sale are intended to define the terms and conditions under which the Seller offers the marketing of Products for a professional use, and the rights and obligations of the Parties arising from the sale of these Products. The Purchaser acknowledges and have expressly accepted the GCS in force at the date of the Order, without reservation, prior to placing the Order. Purchaser's handwritten signature is not a condition of this acceptance, which irrevocably waives any terms of purchase appearing on its business documents. These GCS apply to any Order, any other document is excluded. Any contrary condition by the Purchaser shall be, in the absence of express acceptance, unenforceable to the Seller regardless of when it may have been brought to its attention.

ART. 3 - PRICE

Prices are quoted in euros and exclusive of taxes (VAT). Prices are subject to VAT. The rate of applicable taxes is indicated on the invoice. Prices are likely to vary during the campaign. The Seller shall inform the Purchaser of any price variation in due time. Prices will be invoiced according to the tariff applicable at the time when the Order is passed.

ART. 4 - ORDER

Any Order must be passed in writing, dated, signed and be subject to the Seller's express acceptance. If the Seller send an offer, this offer must first be returned accepted. If the Order differs from the offer, the Seller shall send a confirmation of Order, otherwise the Order is deemed unaccepted. Any Order, in any form whatsoever (fax, order form, email ...), irrevocably commits the Purchaser upon acceptance by the Seller. Any cancellation or change of the Order shall be subject to the prior written consent of the Seller. Any cancellation of the Order accepted by the Seller shall immediately give rise to a lump-sum payment of 5% of the amount exclusive of VAT of the canceled Order

ART. 5 - TRANSPORT AND DELIVERY TERMS

Delivery for Products purchased shall be made FCA CARBONNE (France 31) ou LAVALUR (France 31) (Incoterm 2010) France unless otherwise agreed. In this latter case, the Seller chooses a method of transportation it deems appropriate. The Purchaser shall check the conformity of Products at the time of delivery. In case of any damaged or missing Products, and without prejudice to the steps it must take with the carrier pursuant to Article L133.3 of the French Commercial Code, the Purchaser shall notify in writing complete and accurate reserves about the compliance of the delivered Products. These reserves must specify the purpose of the claim and the exact number of missing or damaged Products. They must be attached to the delivery note, countersigned by the carrier or its agent, and be confirmed by registered letter to the carrier within three (3) business days, with copy to the Seller's competent services. For deliveries outside of France, reserves must be notified to the Seller within seven (7) calendar days from the date of delivery. Failing to respect these forms and deadlines, Purchaser's claims shall not be admissible. No returns of Products will be accepted without the express prior consent of the Seller. Delivery times are indicative. Delivery delays shall not give right for the Purchaser to claim for liquidated damages, penalties or damages. The delivery times will be extended (i) in cases of force majeure, (ii) if the Order is modified, (iii) for delays attributable to the Purchaser or third parties and (iv) generally for any delay beyond the Seller's control. If the delay exceeds thirty (30) days, for reasons solely attributable to the Seller, the Purchaser may cancel the Order without charge and without the right to claim for any damages. Products not delivered on time for reasons attributable to the Purchaser may result in price variation. No changes to the delivery address will be accepted after receipt of the Order by the Seller without its prior express consent.

ART. 6 - PAYMENT TERMS

Invoices are issued according to the quantity loaded ex-factory or warehouse. When Products are packed in bags or plastic packaging, weight are those guaranteed by automatic weighing.

The method of payment is agreed between the Parties. Unless otherwise stated in the Order, duly accepted by the Seller, the price for Products sold in Metropolitan France is payable in Euro at 100 % within forty-five (45) days end of the month from the date of the invoice; and for Products sold outside Metropolitan France the price is payable in Euros at 100% for sight on acceptance of the order by the Seller. According to Article L442-6 8 of the French Commercial Code, no claim whatsoever enable the Purchaser to deduce liquidated damages, penalties, damages or discount from the Seller's invoice and/or suspend its payment.

The invoices are payable net without discount.

Late payment penalties: the Purchaser must pay late payment penalties which will be based on the interest rate applied by the European Central Bank to its most recent refinancing operation plus 10 points. In accordance with Articles 441-6 of the French Commercial Code. and D. 441-5 of the French Commercial Code, any late payment shall automatically oblige, in addition to late penalties, the Purchaser to pay a lump sum of 40 € for recovery costs. Additional compensation can be claimed on evidence when the recovery costs exceed this amount.

ART. 7 - RETENTION OF TITLE

Title of the Products shall not pass to the Purchaser unless full payment and accessories due to the Seller is made by the Purchaser. Full payment means that the Seller's account has been credited. The Seller allows the Purchaser to resell the Products for the purpose of its business. But the Purchaser cannot pledge them or transfer their property as security. According to this authorization, the Purchaser assigns the debts to the Seller which will directly recover the resale payments. The Purchaser shall inform its customers. The authorization for resale is automatically withdrawn if the Purchaser becomes insolvent. In case of third party intervention, the Purchaser shall notify the Seller immediately. The Products still in the possession of the Purchaser shall be presumed those still unpaid. The Seller shall be entitled to recover at any time the possession of all or part of unpaid Products at the sole expense of the Purchaser. The Purchaser shall take all necessary measures to ensure preservation of the Products subject to this retention of title clause. The Purchaser agrees to insure the Products sold against all damages of any kind that they may suffer or cause for the benefit of whomsoever it may concern. The Seller shall be entitled to refuse the return of Products which are unsaleable, especially in case of unpacking.

Vendeur pourra s'opposer à toute restitution de marchandises devenues invendables du fait de l'Acheteur, notamment en raison de leur déconditionnement ou décollage.

ART. 8- ELIMINATION DES DECHETS

A compter de la livraison des produits, l'Acquéreur supporte toutes les obligations légales à la charge du détenteur. En particulier et conformément à l'article L541-2 et suivants du Code de l'Environnement, le détenteur est tenu d'éliminer les produits qu'il détient au-delà de leur date d'autorisation de mise sur le marché et de procéder à leur destruction.

ART. 9 – RESPONSABILITE

La garantie du Vendeur se limite à la fourniture de produits conformes à leurs spécifications, leurs caractéristiques et descriptions telles que portées dans leurs Fiches de Données de Sécurité, leurs notices, instructions et modes d'emploi.

L'absence de réserves à la réception éteint toute réclamation pour défaut apparent. Tout vice caché devra être notifié au Vendeur dans un délai de cinq (5) jours à compter de sa découverte sous peine de forclusion. Aucune réclamation ne pourra avoir lieu douze mois après la livraison des Produits. En cas de non-conformité à la commande ou de défaut de la marchandise, l'Acheteur doit informer, sans délai, le Vendeur afin de lui permettre de procéder aux vérifications ou à un examen contradictoire. L'Acheteur doit également prendre toutes les dispositions nécessaires pour stocker les produits dans des conditions conformes aux spécifications et permettant de garantir leur intégrité tant en termes de quantité que de qualité. L'Acheteur est seul responsable du choix des produits, de leur conservation et de leur utilisation. L'Acheteur peut choisir entre le remplacement et le remboursement des produits défectueux. Toutefois, le Vendeur peut choisir une autre modalité que celle choisie par l'Acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité. Les frais de retour seront en tout état de cause, à la charge de l'Acheteur. Toute garantie est exclue en cas d'utilisation non appropriée ou selon des conditions que le Vendeur n'aurait pas expressément autorisées, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acheteur, ainsi qu'en cas d'usure normale du produit, de transformation du produit ou de force majeure.

Le Vendeur ne sera, en aucun cas, tenu au paiement des dommages indirects, immatériels ou économiques tels que perte de matières, d'exploitation, de profit, de contrat, ... éventuellement subis par l'Acheteur du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Commande. La responsabilité du Vendeur est limitée toutes causes confondues au prix contractuel. L'ensemble des pénalités prévues à la Commande seront libératoires et ne pourront excéder 5 % du montant global de la Commande. L'Acheteur et ses assureurs dont il se porte fort renoncent à tout recours et indemnisation contre le Vendeur et ses assureurs au-delà des limites et exclusions prévues aux présentes conditions.

En sa qualité de professionnel, l'Acquéreur s'engage à fournir à ses propres clients tous les conseils et informations nécessaires au bon usage des produits vendus, et à leur remettre toute documentation technique utile.

ART.10 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'Acheteur de tout ou partie de ses obligations ou de défaut de remise au Vendeur de garantie de ses paiements, le Vendeur se réserve le droit de suspendre tout ou partie des livraisons ou de procéder à la résolution de la Commande de plein droit après mise en demeure restée infructueuse, sans préjudice de dommages et intérêts.

Le Vendeur recevra de l'Acheteur le prix des produits livrés à la date de résolution, l'indemnisation des frais engagés par le Vendeur jusqu'à la résolution et ceux engagés par la résolution des commandes passées à ses sous-traitants et fournisseurs, le cas échéant, ainsi qu'une indemnisation réparant le préjudice subi par le Vendeur du fait de la résiliation au minimum égale à 10% du montant hors taxes de la Commande.

En cas de dégradations graves de la situation financière de l'Acheteur, de nature à mettre en péril l'exécution de la Commande, le Vendeur se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de suspendre les livraisons, d'annuler les commandes en cours ou de résilier le Contrat. Le Vendeur peut également conditionner la poursuite des commandes à la constitution de garanties par l'Acheteur. En cas de sinistre, la créance du Vendeur se reporte sur l'indemnité d'assurance perçue par l'Acquéreur.

ART. 11 – REGLEMENTATION SUR LES ENGRAIS

Le Vendeur assure la responsabilité de la mise sur le marché de matières fertilisantes au sens du décret 80.478 du 16/06/1980 exclusivement pour les produits emballés par ses soins ou sous son contrôle exprès ; et pour les produits livrés en vrac directement par le Vendeur ou sous son contrôle exprès. En conséquence, l'Acheteur s'engage à ne pas apposer la dénomination AGRONUTRITION, ou tout autre signes distinctifs du Vendeur, protégés ou non, sans son accord exprès écrit et préalable, et notamment, sans que ce ne soit exhaustif, sur tous documents commerciaux ou emballages qui ne seraient pas émis par le Vendeur, et ce aussi bien pour les engrais que pour tout type de produit.

ART.12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents, marques, dessins, modèles, photographies, textes, illustrations, logos, graphiques etc. ainsi que leur compilation sont la propriété exclusive du Vendeur, celui-ci ne concédant aucune licence ni aucun autre droit.

La reproduction, ou l'utilisation de tout ou partie de ces éléments est interdite. Ni les marques, ni les autres signes distinctifs de quelque nature que ce soit ou documents, ne peuvent être utilisés, reproduits, dupliqués, copiés, vendus, revendus, rendus accessibles, modifiés ou exploités de toute autre manière, en tout ou partie, pour quelque finalité que ce soit sans l'accord préalable exprès et écrit du Vendeur

ART. 13- FORCE MAJEURE

Si l'exécution d'une obligation contractuelle est retardée, restreinte ou empêchée par un cas de force majeure tel que, sans que cela ne soit exhaustif, catastrophe naturelle, mouvements sociaux, pénurie ou retard d'approvisionnement de matières premières non prévisibles, tempêtes, explosions, attaques terroristes, feu, réquisition, embargo, actions du personnel empêchant le fonctionnement normal des usines, intempéries, restrictions des importations ou exportations, difficultés de transport, ou par toute autre circonstance qui ne pourrait être surmontée malgré des diligences raisonnables et/ou sans une augmentation sensible du prix de revient, la partie dont l'exécution contractuelle se trouve ainsi compromise ne pourra voir sa responsabilité recherchée et les délais dont elle dispose pour s'exécuter seront prorogés en conséquence.

ART.14 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales de Vente et la Commande seront exécutées et interprétées conformément au droit français à l'exclusion des règles de conflit de lois qui pourraient conduire à l'application d'une autre loi. Tout différend relatif à l'interprétation ou l'exécution de la Commande et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux de Toulouse (France – 31), y compris en cas, sans que cette liste ne soit exhaustive, d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs ou référés.

ART.15 – MODIFICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables tant qu'elles figurent sur le site agronutrition.com La langue française prime sur la langue anglaise. Le Vendeur se réserve la faculté de les modifier à tout moment. Le cas échéant, les nouvelles Conditions Générales de Vente modifiées seront applicables aux seules commandes passées postérieurement à cette modification. Il appartient à l'Acheteur de se renseigner sur les conditions applicables à la date de la commande. Si l'Acheteur souhaite recevoir par courrier ces Conditions Générales de Vente, il doit en faire la demande auprès du Vendeur.

ART. 8 - WASTE DISPOSAL

From the Product's delivery, the Purchaser shall be bound by the holder's legal obligations. Especially and in accordance with article L541-2 and following of the French Environment Code, the holder is required to remove products that it holds beyond their marketing authorization date and proceed to their destruction.

ART. 9 - LIABILITY

The Seller only warrants that the Products supplied comply with their specifications and characteristics described in their respective Material Safety Data Sheets and instruction leaflets.

The Purchaser shall not be entitled to claim for apparent defects which is not notified at the delivery.

Hidden defects must be notified to the Seller within five (5) calendar days of its discovery under penalty of foreclosure. No claim may be made twelve months after delivery of the Products. In case of non-compliance with the Order, the Purchaser shall inform without delay the Seller to enable it to do the appropriate verification. The Purchaser shall also take all necessary steps to store the products in conditions that comply with the specifications and to ensure their integrity in terms of both quantity and quality. The Purchaser is solely liable for the choice of products, their storage and use. The Purchaser may choose between replacement and refund for defective Products. However, the Seller may choose another solution than those of the Purchaser's choice if this choice leads to disproportionate costs for the Seller. Return costs shall be borne by the Purchaser. Warranty is excluded in case of improper use or under conditions that Seller has not expressly authorized, negligence or lack of maintenance, as well as in case of normal wear and tear product, processing of the product or force majeure. The Seller shall in no event be liable for any indirect, consequential or economic damages, such as loss of profits, loss of contracts... possibly suffered by the Purchaser or due to the performance of the Order. The Seller's liability is limited to the contractual price. All penalties will be liquidated damages and shall not exceed 5% of the total amount of the order. The Purchaser and its insurers waive any recourse and compensation against the Seller and its insurers beyond the limits and exclusions in these terms.

As a professional, the Purchaser undertakes to provide to its customers all relevant information and all technical documentation required for the proper use of Products sold,

ART.10 – TERMINATION

In case of non-compliance by the Purchaser of all or part of its obligations or failure to furnish a payment guarantee to the Seller, the Seller reserves the right to suspend all or part of deliveries or terminate the Order, without prejudice for the Seller to ask for damages.

At the date of termination, the Purchaser shall pay the price of Products delivered plus compensation for expenses incurred by the Seller up to the termination and those incurred by the cancellation of orders to subcontractors and vendors, if applicable, as well as compensation repairing the damage suffered by the Seller as a result of the cancellation which will be at least equal to 10% of the Order.

In case of serious deterioration of the financial situation of the Purchaser, the Seller reserves the right, without prior notice, to suspend deliveries, to cancel pending deliveries and /or terminate the Order. The Seller may also condition the performance of Orders to the provision of security by the Purchaser. In case of disaster, the claim of the Seller is paid by the Purchaser's insurance.

ART. 11 – FERTILIZER'S RULES

The marketing of fertilizers is made by the Seller in accordance with the French Decree 80478 of 06/16/1980. Thus the liability of the Seller is exclusively limited to products packaged by it or under its control ; and for products delivered in bulk directly by the Seller or under its control. Accordingly, the Purchaser shall not affix the name AGRONUTRITION or Seller's other distinctive signs, protected or not, without its express prior written consent, on any commercial documents or packages that are not issued by the Seller, and both for fertilizer and for any type of product.

ART.12 - INTELLECTUAL PROPERTY

All documents, trademarks, drawings, models, photographs, text, illustrations, logos, graphics etc. and their compilation are the Seller's exclusive property, which does not grant any license or others rights.

Reproduction, use of all or part of these elements is prohibited. Neither trademarks or other distinctive signs of any kind or documents can be used, reproduced, duplicated, copied, sold, resold, accessed, modified or exploited in any way, in whole or in part, for any purpose whatsoever without the express prior written consent of the Seller.

ART. 13. FORCE MAJEURE

If the performance of a contractual obligation is delayed, restricted or prevented by a case of force majeure such as, without limitation, natural disasters, social movements, shortage or supply delay unpredictable, storms, explosions, terrorist attacks, fire, requisition, embargo, personnel actions preventing the normal functioning of plants, weather, restrictions of imports or exports, transportation difficulties, or any other circumstance that could not be overcome despite reasonable diligence and / or without a substantial increase in cost, then the aforesaid obligation is suspended as long as the case of force majeure exists.

ART.14 - GOVERNING LAW - JURISDICTION

These General terms and Conditions of Sales and the Order shall be governed by French laws to the exclusion of conflict of law rules which could lead to the application of another law.

Any dispute relating to the Order which can not be resolved amicably will be submitted to the courts Toulouse (France – 31), including in the event of appeal for guarantee, plurality of defendants or summary proceedings.

ART.15 - MODIFICATION

These General Terms and Conditions of Sale shall apply as they appear on the website agronutrition.com. The French version prevails over the English version. The Seller reserves the right to modify them at any time. Where applicable, the new Terms only apply to orders placed after this change. The Purchaser is supposed to know the GCS applicables on the date of the order. If the Purchaser wishes to receive by mail these GCS, it must be requested from the Seller.